

PÔLE  
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE  
CADRE DE VIE ET  
DÉVELOPPEMENT DURABLE

DIRECTION  
DES SERVICES TECHNIQUES

Service Environnement  
et Espaces extérieurs



Réf : AQ/BF  
AT N° 127.25

Catégorie : Réglementation Temporaire d'Occupation du Domaine Public

### **ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

**Vente de débit de boissons - Marché des producteurs -  
Place du Marché  
Samedi 28 juin 2025**

Le Maire de la Ville d'Achères,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales article L.2213-2,

**VU** le Code de la Route en vigueur et notamment ses articles R.411-1 sur les pouvoirs de police de circulation, R.417-1 sur les arrêts et stationnements et R.325-1 sur les immobilisations et mises en fourrière,

**VU** le règlement de voirie adopté par délibération N°20 du Conseil Municipal du 03 octobre 2014,

**VU** la demande du 17 juin 2025 du Conseil Départemental des Yvelines, 2 Place André Mignot, 78000 Versailles, l'autorisation de vente de débit de boissons alcoolisées dans le cadre du Marché des Producteurs des Yvelines,

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser exceptionnellement, deux exposants à la vente de boissons alcoolisées,

### **ARRÊTÉ**

**Article 1 :** Le samedi 28 juin 2025 de 8H30 à 13H30, les exposants suivants seront autorisés à Occuper Temporairement le Domaine Public pour la vente de débit de boissons alcoolisées dans le cadre du Marché des Producteurs organisé par le Conseil Départemental des Yvelines.

Exposant N° 1:

- Raison sociale : La Grange
- Adresse : Lot A5, 28 Rue des Vergers, 78580 Les Alluets - Le - Roi
- Immatriculation au RCS : 883 238 180 R.C.R VERSAILLES

Exposant N° 2:

- Raison sociale : Brasserie Respekt
- Adresse : 9 Allée Etienne Méhul 78260 ACHERES
- Immatriculation au RCS : 890 481 096 R.C.S VERSAILLES

**Article 2 :** La Ville n'est en aucun cas responsable d'incidents ou d'accidents survenus lors de la mise en place du Marché des Producteurs ainsi que sur toute la durée de la manifestation.

**Article 3 :** La désinstallation des exposants et animations aura lieu le samedi 28 juin 2025 de 13H30 à 14H30. Le Démontage ainsi que la remise en état du Domaine Public seront de 14H00 à 17H30.

**Article 4 :** Les exposants sont tenus de respecter les normes sanitaires d'hygiène, de sécurité et de salubrité durant toute la période d'occupation.  
A l'expiration de la présente autorisation, le Domaine Public sera dégagé de tout encombrement.

**Article 5 :** Le Service de Police ou bien la Police Nationale devra prendre les mesures et changements nécessaires pour la bonne exécution de cet arrêté.

**Article 6 :** Le présent arrêté doit être affiché au moins 48h00 avant l'Animation.

**Article 7 :** Le présent arrêté est adressé à :

- La Direction Générale des Services
- Le Conseil Départemental des Yvelines
- Le Commissariat de Police
- La Police Municipale
- La Direction des Services Techniques

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cet arrêté bénéficie d'un délai de recours de deux mois et tout litige pourra être porté auprès du Tribunal Administratif de Versailles".

Fait à Achères, le

23/06/2025

Le Maire

Marc HONORE



Transmis à :

Le Commissariat de Police  
Le Centre d'Incendie et de Secours d'Achères  
La Police Municipale  
GPS&O  
Lacroix Savac  
Le Conseil Départemental des Yvelines  
Exposants La Grange - Brasserie Respekt